

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « BLACK WEEK », organisée par le Groupe VSF, du 25 au 29 novembre 2024

ART. 1 Société organisatrice

Le Groupe VSF (ci-après dénommé «la Société Organisatrice») dont le siège social se trouve ZA Les Bréviaires 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE, organise du lundi 25 novembre (0h01) au vendredi 29 novembre 2024 (23h59), une opération commerciale intitulée "BLACK WEEK".

Cette opération commerciale est soumise à obligation d'achat selon les modalités détaillées dans l'article 3 du présent règlement.

ART. 2 Conditions de participation

Cette opération est ouverte aux détenteurs d'une fiche client active auprès du Groupe VSF (Panther Pro + VSF).

ART. 3 Modalités de participation

Pour participer, le client doit passer une commande de plus de 750€HT après remise parmi tout le catalogue Panther Pro. Pour être valide, la commande doit être passée en une seule fois, en ligne depuis le site www.panther-pro.fr, ou par téléphone via le standard téléphonique (02 54 82 32 95) ou encore auprès d'un commercial terrain du Groupe VSF.

L'offre est limitée à une participation par adresse de livraison, sur toute la durée de l'opération.

Aucune remise supplémentaire ne pourra être effectuée sur cette offre.

Aucun retour ne sera accordé sur les produits achetés chez Panther Pro dans le cadre de cette opération BLACK WEEK.

ART. 4 Obtention de la remise VSF

Chaque commande Panther Pro valide (de plus de 750€HT après remise), passée par un client pendant l'opération « BLACK WEEK », déclenchera le droit à un avoir de 150€HT valable chez VSF pour ce même client (même compte client + même adresse de livraison).

Le jour ouvré suivant la commande Panther Pro valide, un bon de livraison (BL) sera mis à la disposition du client sur son espace client MyVSF. Ce BL fera mention de l'article BLACKWEEK2024, portant à crédit du client les 150€ obtenus.

- Pour les clients dont le statut de règlement est « facturation fin de mois », et dont la commande a été passée avant le vendredi 29/11 à 13h : l'avoir d'une valeur de 150€HT obtenu sera déduit de la facture VSF de novembre 2024.
Pour les clients dont le statut de règlement est « facturation fin de mois », et dont la commande a été passée après le vendredi 29/11 à 13h : l'avoir d'une valeur de 150€HT obtenu sera déduit de la facture VSF de décembre 2024.

- Pour les clients dont le statut de règlement est « carte bancaire » : les 150€HT obtenus dans le cadre de la BLACK WEEK seront épargnés informatiquement sur le compte client VSF du bénéficiaire. Pour profiter de cette somme, le client devra :
 1. contacter le standard téléphonique de VSF, au plus tôt 24h après son achat Panther Pro
 2. procéder à une commande de vitrage supérieure à 150€HT.
 3. L'opératrice en ligne proposera au client de déduire les 150€HT stockés sur sa cagnotte informatique.Attention, aucun retour de(s) pièce(s) commandées chez VSF ne sera accepté.
- Pour les clients dont le statut de règlement est « virement bancaire » : les 150€HT obtenus dans le cadre de la BLACK WEEK seront épargnés informatiquement sur le compte client VSF du bénéficiaire. Pour profiter de cette somme, le client devra :
 1. contacter le standard téléphonique de VSF, au plus tôt 24h après son achat Panther Pro
 2. procéder à une commande de vitrage supérieure à 150€HT.
 3. L'opératrice en ligne proposera au client de déduire les 150€HT stockés sur sa cagnotte informatique.Attention, aucun retour de(s) pièce(s) commandées chez VSF ne sera accepté.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la suspension immédiate, définitive et sans préavis de la participation du client. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

ART. 5 Modification éventuelle de l'opération «BLACK WEEK»

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération « BLACK WEEK » devait être reportée, écourtée ou annulée. La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 6 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération BLACK WEEK. La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 7 Acceptation du règlement

La participation à l'opération BLACK WEEK implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 8 Obtention du présent règlement

Ce règlement est accessible librement depuis le site www.panther-pro.fr

ART. 9 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.